

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-12408/22/BM

■ **Approbation des conventions avec FNE PACA et VALTOM 63 relatives à la mise en place d'un outil d'accompagnement des collectivités sur la prévention des déchets verts sur le territoire de la Métropole**
31969

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA) qui définit 4 axes de travail :

- Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ;
- Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées ;
- Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets.

Ce Plan d'actions est inscrit le Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 16 décembre 2021, qui précise notamment les actions de réduction de la pollution de l'air. Dans ce cadre, l'interdiction du brulage des végétaux nécessite la mise en place d'action de meilleure gestion de ces déchets verts et contribue à l'amélioration de la qualité de l'air.

L'axe 3 du PMPDMA comprend toutes les actions permettant de réduire et mieux valoriser la ressource « biodéchets ». La mise à disposition d'outils pour lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, la mise à disposition de composteurs auprès des habitants ou encore les opérations de broyage des déchets verts des habitants se déploient sur l'ensemble du territoire.

Les déchets verts sont les résultats de l'entretien ou de la création d'espaces verts publics ou privés. Ils constituent une véritable ressource valorisable : matière organique pour enrichir les sols, paillage pour réduire l'arrosage, ...

Les déchets verts représentent une part considérable des déchets collectés par la Métropole (plus de 82 000 tonnes en 2021, soit 21% des apports en déchetterie). Ceux des communes, gérés par la Métropole, représentent plus de 11 000 tonnes/an.

Le déploiement d'actions de réduction des déchets verts a de multiples intérêts pour le territoire :

- Économique : chaque déchet vert qui est valorisé localement par la commune à un coût nul pour la Métropole. Inversement les déchets verts jetés dans les ordures ménagères représentent une dépense globale de 306 € TTC/tonne.
- Environnemental : les déchets verts constituent une véritable ressource pour les sols qu'il est nécessaire de mieux valoriser.

Plusieurs communes ont initié des actions permettant de réduire ses déchets verts et de les utiliser comme nouvelles ressources. Par exemple, la commune de Marignane a réduit de plus de 95% ses déchets verts apportés en déchetteries !

Pour partager les expériences, la Métropole a organisé en 2021 deux visites et des temps d'échanges avec les communes. En complément, un questionnaire leur a été transmis pour mieux connaître leurs besoins en terme d'accompagnement par la Métropole.

En complément, France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE PACA) a organisé des webinaires en partenariat avec la Métropole pour informer les communes et mettre en valeur leurs retours d'expériences.

Au total, 80 élus ou techniciens représentant 35 communes ont participé à l'une ou plusieurs de ces rencontres. Le bilan de ces échanges montre que les communes ont un véritable intérêt à réduire leurs déchets verts. Pour cela, elles souhaitent obtenir des informations pratiques et des exemples locaux. Elles ont donc besoin aujourd'hui d'un véritable guide pratique pour les aider dans leur démarche afin de mieux connaître les espèces végétales à planter, les techniques de mise en œuvre du broyage ou du paillage, les techniques de taille, ...

Un guide pratique « *des Trésors verts dans ma commune* » a été rédigé par le VALTOM 63 (Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme et du nord de la Haute Loire). C'est un outil complet comprenant des fiches pratiques et des exemples concrets, qui peut être adapté au contexte de notre territoire (mise en valeur des témoignages des communes de la Métropole, adaptation au contexte méditerranéen, photos du territoire, ...).

Pour cela, FNE PACA propose à la Métropole un accompagnement de 2022 à 2024 qui comprend l'adaptation du guide pratique édité par le VALTOM 63 et l'organisation d'ateliers pour les communes de la Métropole. Ces actions seront menées dans le cadre de leur partenariat avec l'ADEME PACA.

Ce guide pratique sera ensuite diffusé à toutes les communes du territoire pour les aider dans la mise en œuvre de leurs actions de réduction des déchets verts.

Cette délibération a donc pour objet de valider une convention de partenariat avec FNE PACA et une convention d'impression avec le VALTOM 63. Ces partenariats sont à titre gracieux pour la durée des conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-992 « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015 ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver les conventions de partenariat, à titre gracieux, qui permettront d'accompagner les communes dans la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets verts.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées avec FNE PACA et avec le VALTOM 63, définissant les modalités de partenariat.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN